



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Forêt Chasse Nature

**Arrêté préfectoral n° 47-2019- - -
relatif à l'extension de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2019 – 2020**

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, partie législative et partie réglementaire ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de Préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 1983 modifié relatif à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juillet 1987 modifié fixant la liste des espèces dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 modifié relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, notamment son annexe IV ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 relatif aux règles de sécurité publique à observer dans le département de Lot-et-Garonne ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.) du département de Lot-et-Garonne en vigueur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2019-04-04-002 en date du 4 avril 2019 portant déclaration d'infection de la faune sauvage vis à vis de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de Lot-et-Garonne, notamment son article 9 ;
- Vu** les propositions de la fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 17 mai 2019;
- Vu** la consultation du public du 16 mai au 5 juin 2019 via le site Internet de la préfecture du département de Lot-et-Garonne et la synthèse mise en ligne ;
- Considérant que** le blaireau est significativement abondant et représenté dans le département de Lot et Garonne, qu'il occasionne des dégâts importants, notamment aux productions agricoles et aux infrastructures de transport ;
- Considérant que** la période complémentaire de prélèvement n'est pas susceptible de porter atteinte à la bonne conservation de l'espèce blaireau ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er :

La période de vénerie sous terre du blaireau est étendue du 15 mai 2020 au 14 septembre 2020.

Article 2 :

La vénerie sous terre pour les opérations de déterrage des blaireaux est interdite pour la campagne de chasse 2019-2020 dans la zone « à risque » de tuberculose bovine dont la cartographie est jointe au présent arrêté.

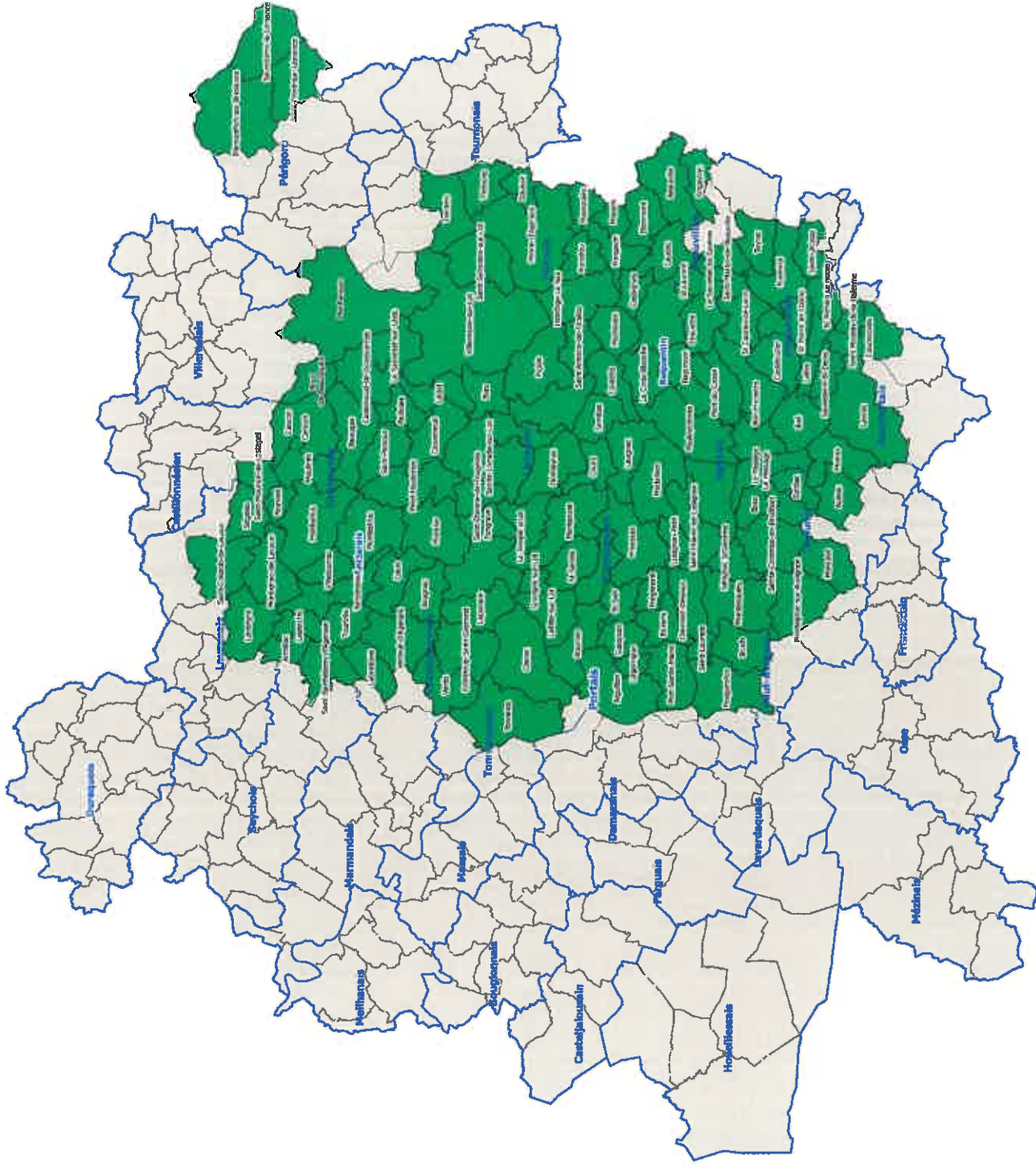
Article 3 :

Des recours gracieux auprès du préfet, et hiérarchique, auprès du ministère de la transition écologique et solidaire, peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, les maires du département, la directrice départementale des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

A Agen, le

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° [] relatif à l'extension de la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau dans le département du Lot-et-Garonne pour la campagne 2019-2020.
Carte des communes de la zone "à risque" de tuberculose bovine où la vénerie sous-terre du blaireau est interdite.**



 Communes où la vénerie sous-terre du blaireau est interdite

